

**ARRETE MODIFICATIF ORGANISANT DES EXAMENS PROFESSIONNELS D'ACCES PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL – 1^{ER} et 2^{EME} ALINEAS
DE L'ARTICLE 10 DU DECRET N° 2016-201 DU 26 FEVRIER 2016 MODIFIE PORTANT STATUT
PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

SESSION 2020

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY, Maire délégué de Rocquencourt, 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment ses articles 4 et 11,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats au concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2016- 207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et d'examens professionnels communs, entre les centres de gestion de la région Ile-de-France et de la région Centre-Val de Loire pour l'année 2020.

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20200422-
2020AR000083/JB-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2020

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu l'arrêté n° 2019/AR000197/AP/NR en date du 25 septembre 2019 organisant des examens professionnels d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial – 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - Session 2020

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

Article I : Dans ce contexte spécifique et compte tenu des directives gouvernementales classant la France en stade 3 (pandémie), le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne reporte les épreuves des examens professionnels d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial – 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - Session 2020.

Article II : Les dates de reports seront communiquées ultérieurement et en fonction de la situation sanitaire de la France.

Article III : Tous les articles de l'arrêté n° 2019/AR000197/AP/NR en date du 25 septembre 2019 relatifs aux dates des épreuves d'admissibilité et d'admission sont annulés.

Article IV : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et du Centre de Gestion de Seine et Marne et le Centre de Gestion coordonnateur de la région Centre-Val de Loire. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 avril 2020



Le Vice-Président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Level".

Daniel LEVEL
Maire de Fourqueux

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux Mois à compter de la présente Publication.

. transmis le : 22/04/2020

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20200422-
2020AR000083JBA-AR
Date de télétransmission : 22/04/2020
Date de réception préfecture : 22/04/2020